



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30796455/00/FR/000

Original



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue Vaudrée 67 - 4031 Angleur



Effectué le :

05/09/2024 10:00 - 10:54



Effectué par : FREDERIQUE ROUSSEAU (00)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 293 556

Adresse

Rue Vaudrée 67 - 4031 Angleur

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

12577236

Compteur index jour

67661

Compteur index nuit

109073

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olleslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be

TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 05/09/2024

1 / 10



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8
Dérogations	- Installation domestique: application de la dérogation 1 de la sous-section 6.5.8.1. (Livre 1).

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	16
Nombre de circuits	18
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	50
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	0

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
--------------	-------	------------------	------



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

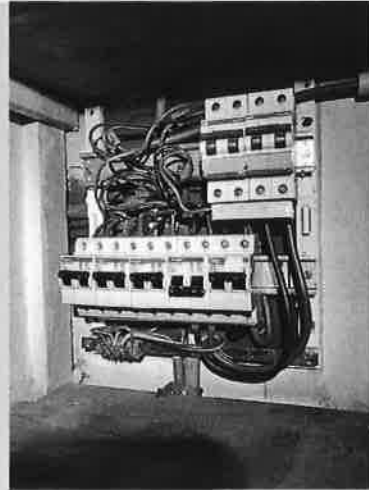
Description de l'installation électrique

Caractéristiques du tableau : TD 1

description tableau	Disjoncteurs II10/16/20A
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	7



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Caractéristiques du tableau : Td2

description tableau	Le coffret n'était pas accessible et n'a donc pas été contrôlé !
Localité	Rdc
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	0



(Photo extérieur)



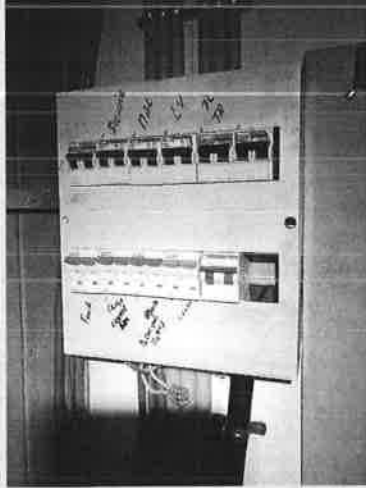
Rapport

Original

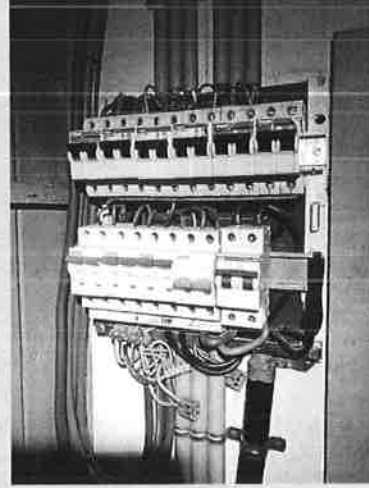
RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

Caractéristiques du tableau : TGBT

description tableau	Disjoncteurs I15/20/32/40A.
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	11



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Système de mise à la terre

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	42.8

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	42.8
Valeur du niveau d'isolement général ($M\Omega$)	5.03
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas testé
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas testé
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

PRISE DE TERRE

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TABL. : TD 1

- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.3.5.1.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

TABL. : Td2

- Le tableau électrique doit rester accessible facilement (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

TABL. : TGBT

- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau.
Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.3.5.1.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 5.1;4.; L3: 4.2.2.3.; 5.1.4.).



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).



TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).



Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30796455/00/FR/000

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.). À vérifier car absence de plans
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Les prises sans protection enfant sont interdites et celles sans broche de terre doivent être protégées par un différentiel 30mA.
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Prévoir un interrupteur différentiel (au moins) du type A (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).
- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). À vérifier car absence de plans

Remarques

FINALISATION

- Descriptif : Disjoncteurs II15/20/32/40A. ,Disjoncteurs II10/16/20A,Le coffret n'était pas accessible et n'a donc pas été contrôlé !
- Sous condition du matériel visible et accessible : le jour de la visite, divers endroits étaient inaccessibles et n'ont donc pas pu être contrôlés ! L'installation a été entamée avant le 1er juin 2023. ATTENTION : Nouveau RGIE : veuillez vous renseigner avant le début des travaux de rénovation. En l'absence de schéma, nous n'avons pas pu vérifier les circuits dédiés.

SDB

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TOUR : Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



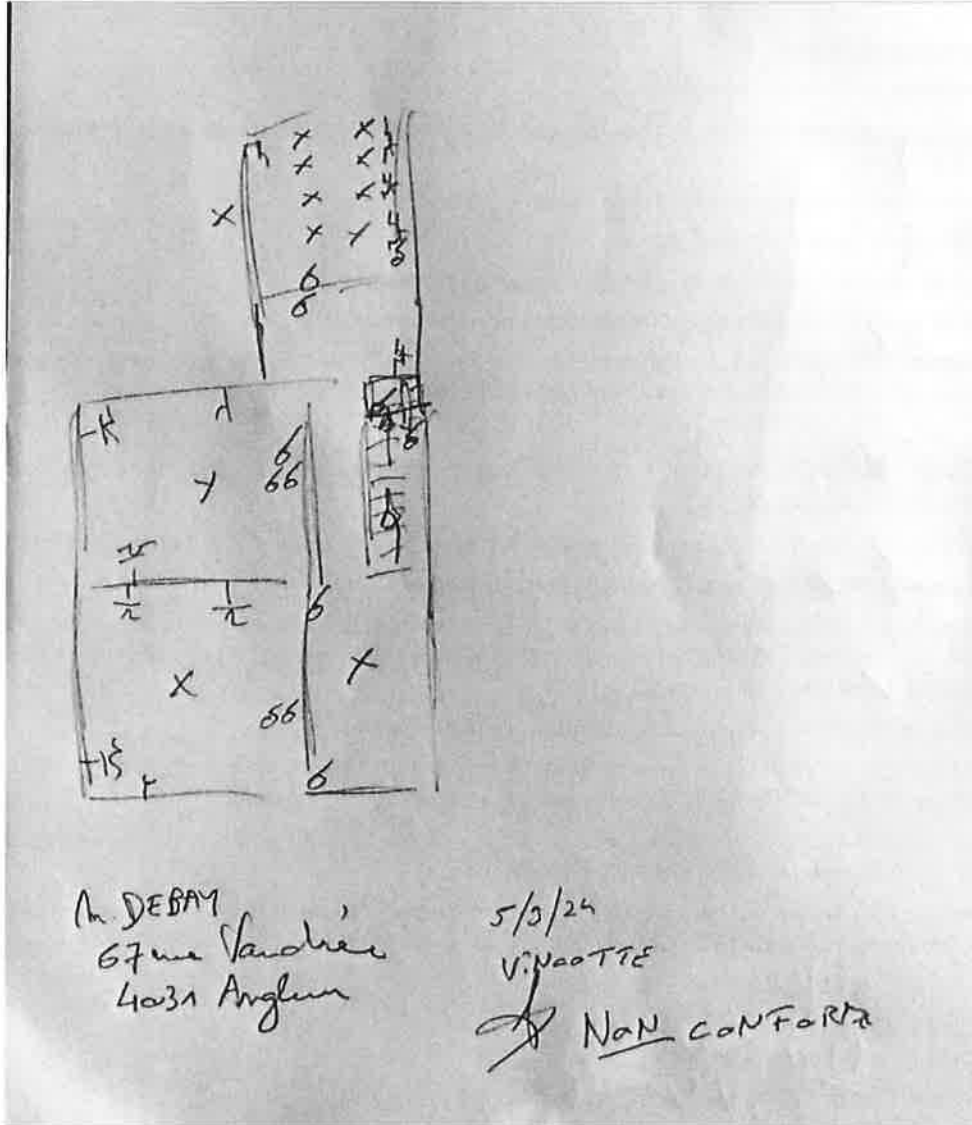
Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/1)





Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30796455/00/FR/000

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du PV de la visite de contrôle*
 - *Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-controle-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>